

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 86-755 du 29 juillet 1986, portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine de l'Etat pour être incorporée au domaine privé de l'Etat appartenant à la forêt de Touiref à la délégation de Nebeur du gouvernorat du Kef.

Nous Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966, portant promulgation du code des forêts et notamment son article 12 tel qu'il a été modifié par la loi n° 73-25 du 7 mai 1973;

Vu le décret n° 85-553 du 5 avril 1985, relatif à la création d'une commune à Touiref du gouvernorat du Kef.

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, du plan et des finances et de l'agriculture.

Décrétons :

Article premier. — Est déclassée du domaine forestier de l'Etat pour être incorporée au domaine privé de l'Etat, en vue d'être affectée à la commune de Touiref, une partie de la parcelle n° 14 d'une superficie de 61 ha, 59 a, 90 ca, telle qu'elle est délimitée en liséré vert sur le plan annexé au présent décret et faisant partie du titre foncier n° 170 284 dit «Touiref et Sidi Nasr I» sis à la délégation de Nebeur du gouvernorat du Kef.

Cette partie est affectée à la réalisation du projet du développement de la commune de Touiref, sous condition que les superficies comprenant des constructions occupées par des services ou des établissements publics soient attribuées à ces derniers.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur, du plan et des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 29 juillet 1986

*Le président de la République tunisienne
et par délégation
le premier ministre
RACHID SFAR*

Décret n° 86-756 du 29 juillet 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Béja.

Nous Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles et notamment ses articles 5, 6 et 7;

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission technique consultative régionales des terres agricoles du gouvernorat de Béja datés des 25 mars et 4 novembre 1985 tel qu'approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 4 juin 1986;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrétons :

Article premier. — Les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Béja sont fixées tel que prévu dans les procès-verbaux sus-visés du 25 mars et 4 novembre 1985 et dans les plans annexés au présent décret qui les revêt de l'approbation définitives.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis le 29 juillet 1986

*P/ Le Président de la République tunisienne
et par délégation
le premier ministre
RACHID SFAR*

NOMINATIONS

Par décret n° 86-757 du 29 juillet 1986,

Monsieur Taieb Jardak, chef de laboratoire est chargé des fonctions de sous-directeur des études et recherches à l'institut de l'olivier à Sfax relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-758 du 29 juillet 1986.

Monsieur Fethi Moalla, médecin vétérinaire est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-759 du 29 juillet 1986.

Monsieur Nouredine Ben Ahmed, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Bizerte relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 86-760 du 29 juillet 1986.

Monsieur Mohamed Methnani, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Nabeul relevant du ministère de l'agriculture.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 86-761 du 29 juillet 1986

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sadok Bel Haj en sa qualité de directeur de la promotion de la pêche et des pêcheurs au commissariat général à la pêche, ministère de l'agriculture.

CAMPAGNE D'ALFA

Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 juillet 1986 portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette d'alfa 1986-1987.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966 portant promulgation du code forestier et notamment ses articles 152 à 160.

Arrête :

Article premier. — La période de cueillette d'alfa et de toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sera ouverte le 15 août 1986. Elle sera clôturée le 15 mars 1987.

Art. 2. — Les opérations de transport, de manipulation et de mise en balle de l'alfa resteront autorisées pour la marchandise récoltée avant le 15 mars 1987.

Art. 3. — La cueillette de l'alfa et toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante seront interdites sur les parcelles mises en repos et en défens par la direction des

forêts, durant la campagne 1986-1987, dans le but de régénération et d'amélioration des nappes alfatières. Ces parcelles sont :

1) GOUVERNORAT DE KASSERINE

Délégation	Secteur ou série	Numéro de parcelle	Superficie (ha)
Kasserine Sud	Megdoudech	1	767
	Megdoudech	2	1.867
	Megdoudech	6	654
	Megdoudech	8	837
	Belhijet	4	425
	Belhijet	9	452
	Belhijet	13	687
Sbeitla	Mezreh Chemes	4	332
	Semmama	1	404
	Semmama	2	732
	Ousseya	1	54
	Ousseya	2	243
	Ousseya	3	299
	Sbeitla	5	201
Garaâ Hamra	Garaâ Hamra	3	253
Hassy El Frid	Khanguet Zazia	3	1.170
	Khanguet Zazia	4	249
	Khanguet Zazia	11	1.420
	Hassy El Frid	4	562
	Hassy El Frid	5	905
	Hassy El Frid	16	1.169
	El Kamour	3	1.041
	El Kamour	15	701
	El Kamour	20	620
	El Kamour	21	375
	El Hechim	3	1.531
	El Hechim	12	557
Feriana :	Skhirat	2	1.658
	Skhirat	8	1.917
	Skhirat	9	1.918
	Garaât Naâm-Bou Chebkha	2	466
	Garaât Naâm-Bou Chebkha	4	443
	Oum Ali	11	384
	Oum Ali	14	1.124
	Feriana-Telepte	3	658
Feriana-Telepte	Feriana-Telepte	4	858
Magen Bel Abbès	Magen Bel Abbès	6	1.208
	Magen Bel Abbès	7	1.008
	Magen Bel Abbès	8	1.170
	Nadhour	5	1.599
	Nadhour	6	980
	Nadhour	9	3.136
	Oum Lagsab	1	1.631
	Oum Lagsab	5	2.041
	Oum Lagsab	11	1.344
Total		—	42.050

2) GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID

Délégation	Secteur ou série	Numéro de parcelle	Superficie (ha)
Jilma	Mghilla	7	1.094
Cebbala	El Hamra	11	1.081